

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

PRÉSENCE DE MANGANÈSE SUR LA COMMUNE DE ST-ANDRÉ-DE-SANGONIS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1289 du conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°3065 du 19 décembre 2022 fixant le prix de l'eau 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-André de Sangonis est confrontée à une arrivée de manganèse dans le captage, qui se retrouve dans les réseaux et provoque des nuages qui se déplacent de façon aléatoire et sont expulsés lorsque les abonnés tournent leur robinet,

CONSIDERANT que dès les premiers signalements par les abonnés, la régie des eaux a réalisé :

- Une sur-chloration pour éviter des problèmes supplémentaires en terme de bactériologie.
- Une baisse des débits de pompage, en lien avec la baisse de la consommation ($120 > 80 \text{ m}^3/\text{h}$).
- Des campagnes de purges partielles sur les poteaux incendies et au droit des habitations impactées.
- Des distributions de bouteilles ont été effectuées auprès des établissements accueillants des enfants de 0-3 inclus selon les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

CONSIDERANT que ces concentrations élevées de manganèse sont récentes et sont attribuées à la sécheresse que le territoire rencontre depuis plus de deux ans et à la saisonnalité selon l'ARS,

CONSIDERANT que des communiqués ont été transmis aux abonnés et une réunion publique le mercredi 28 septembre a eu lieu pour expliquer le phénomène et les solutions mises en œuvre,
CONSIDERANT qu'à l'issue, un comité de suivi a été instauré avec la mairie, un collectif local, la régie et une forte invitation auprès de l'ARS,

CONSIDERANT que la régie des eaux a convenu de réaliser :

- Le nettoyage des réservoirs.
- Une campagne de purge des poteaux incendie.
- Une campagne d'analyse hebdomadaire est prévue sur trois sites : le captage, en sortie de réservoir et sur le réseau de distribution.
- La poursuite des purges partielles, dès le signalement des abonnés.
- Une distribution d'eau en bouteilles pour les établissements, les parents et les assistantes maternelles au contact d'enfants de 0 à 3 inclus de façon hebdomadaire jusqu'à la résolution du problème.
- L'implantation d'une unité de traitement du manganèse temporaire.

CONSIDERANT qu'au minimum, une année de suivi avec cette solution temporaire pour mieux comprendre ce phénomène afin de cibler les investissements à faire :

- Remplacement de canalisation, et/ou
- Réalisation d'un nouveau captage, et/ou
- Réalisation d'une unité de traitement du manganèse pérenne pour les besoins de production à l'horizon 2050 minimum.

CONSIDERANT que pour compenser la gêne occasionnée auprès des habitants de Saint-André et notamment les purges domestiques qu'il a fallu effectuer, il est proposé la réduction d'un volume d'eau sur la prochaine facture qui sera émise dans le courant du premier trimestre 2024,

CONSIDERANT qu'il apparaît que les foyers de la CCVH consomment en moyenne 100 000 l/an. Conformément à l'illustration transmise dans la dernière lettre Inf'eau, la part de la boisson représente 1 %, soit 1 000 l/an et par foyer,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de compenser à hauteur de 5 000 litres. Cette mesure représentera une perte de 15 000 € sur le budget annexe AEP en 2024,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la compensation à hauteur de 5 000 litres sur la prochaine facture émise dans le courant du premier trimestre 2024.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3338

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14721-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ